

Mesdames et Messieurs,

Vu l'entrée en vigueur de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00) et de la modification du 4 octobre 2013 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ – E 2 05), le Conseil supérieur de la magistrature doit évaluer les compétences des candidats à un poste de magistrat et formuler un préavis portant sur les compétences du candidat et son aptitude à devenir magistrat ou à être élu ou réélu dans la catégorie de fonction concernée.

Le candidat doit solliciter le préavis du Conseil supérieur de la magistrature, en précisant qu'il entend briguer un poste de juge prud'homme.

Vous êtes invités à utiliser la formule ad hoc mise à votre disposition pour adresser votre demande au Conseil supérieur de la magistrature, case postale 1908, 1211 Genève 1, avec la mention « préavis ».

Compte tenu du fait que le Conseil n'est pas un organe permanent et qu'il lui faut du temps pour examiner les dossiers et, le cas échéant, organiser l'éventuelle audition des candidats sollicitant un préavis, vosre demande doit lui parvenir au plus tard un mois avant la date fixée pour le dépôt des listes devant l'autorité compétente. En respectant cette échéance, vous aurez la garantie de recevoir votre préavis en temps utile. Les candidats déposant leur demande au-delà de cette échéance n'auront pas la garantie d'obtenir leur préavis en temps utile pour le dépôt de leur candidature devant l'autorité compétente.

La liste des documents à joindre figure sur le formulaire ad hoc.

Vous recevrez par courriel un accusé de réception de votre demande.

Elections judiciaires au Tribunal des prud'hommes

**Demande de préavis du Conseil supérieur de la magistrature
en vue d'une candidature à un poste de juge prud'homme
(art. 127 Cst-GE et 22 LOJ)**

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Domicilié (adresse à laquelle le préavis vous sera envoyé) : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : _____

Je joins à la présente demande de préavis, en certifiant que ces documents sont strictement conformes à la vérité :

- ma lettre de présentation en la forme manuscrite, contenant des informations sur l'expérience dont je bénéficie, sur mon activité professionnelle actuelle, ainsi que sur mon intérêt pour le poste de juge prud'homme ;
- la copie de mes documents d'identité et titres de séjour.

Lieu et date : _____

Signature : _____

La présente demande de préavis doit être adressée, avec la mention "Préavis TPH", au Conseil supérieur de la magistrature, case postale 1908, 1211 Genève 1.

Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00)

Art. 127 Préavis

Avant chaque élection du pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature évalue les compétences des candidates et candidats. Il formule un préavis.

Loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ – E 2 05)

Art. 22 Préavis

¹ Celui qui sollicite le préavis du Conseil supérieur de la magistrature indique s'il entend briguer un poste de magistrat titulaire, de juge suppléant, de juge assesseur ou de juge prud'homme.

² Le préavis porte sur les compétences du candidat et son aptitude à devenir magistrat ou à être élu ou réélu dans la catégorie de fonction concernée. Lorsque le préavis est négatif, il est sommairement motivé et mentionne la position du candidat. Lorsque le préavis porte sur un magistrat en fonction, il mentionne les sanctions disciplinaires prononcées contre lui et les procédures disciplinaires en cours.

³ Le Conseil peut confier aux services centraux du Pouvoir judiciaire la mission de réunir des informations sur le candidat et celle de l'assister dans sa tâche. En cas de préavis négatif, le Conseil doit avoir préalablement entendu lui-même le candidat.

⁴ La participation d'un membre du Conseil à une procédure de préavis ne constitue pas une cause ultérieure de récusation.